

Décision

Générale

colonial

Décision n° 961 accordant une permission à Abdou Saad.

n° 961

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1949

Date de publication

8 septembre 1949

Date du numéro

30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844 rendue applicable -à In colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1045 et 115 du février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission formulée par Abdou Saad, eomnris .administratif, 17° échelon, en service au Trésor

Vu l'avis favorable de M. le trésorier payeur.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de dix jours à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Abdou Saad, com- mis administratif, 17e échelon; en service au Trésor. Art, 2. —La présente décision, qui sera valable pour compter du 4 septembre 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, p. i.,ROULAND.